

Assurance des animaux



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurances immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Assurance des animaux »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance mortalité des animaux est destiné à garantir la mort des équidés, chiens, bovins, moutons et chèvres à la suite d'une maladie, d'un accident (y compris lors des transports terrestres ou aériens), de la fonction reproductrice (saillie, gestation et mise-bas), ainsi que d'un incendie et d'un foudroiement.

Peuvent être couverts les animaux suivants :

- **chevaux, poneys et ânes**, à la condition qu'ils soient identifiés et immatriculés en France auprès du fichier central zootechnique des équidés (S.I.R.E.) géré par l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Équitation),
- **chiens**, sauf chiens d'éleveurs professionnels, chiens de garde à usage professionnel et chiens de 1^{re} catégorie,
- **bovins** (réservé aux clients titulaires d'un contrat d'assurance multirisque agricole Allianz),
- **moutons et chèvres** (réservé aux clients titulaires d'un contrat d'assurance multirisque agricole Allianz).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties dépendent de l'âge et de la valeur de l'animal.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ La mort de l'animal résultant :
 - d'un accident (y compris lors d'un transport),
 - de la fonction reproductrice si usage bien déclaré au contrat (saillie, gestation et mise-bas),
 - d'une opération pratiquée par mesure conservatoire par un vétérinaire habilité ayant constaté l'urgence à y procéder,
 - d'une opération ou d'un abattage autorisé par l'assureur (après avis d'un vétérinaire de l'assuré ou non),
 - d'un incendie et d'un foudroiement,
 - d'un abattage d'urgence à la suite d'une éviscération, d'une fracture de la colonne vertébrale ou d'une fracture ouverte d'un membre, dûment constatée par un vétérinaire habilité,
 - d'un abattage ordonné par les Autorités compétentes (la Gendarmerie ou la Police), lorsque le comportement de l'animal constitue un danger pour l'ordre public,
 - d'une noyade sauf par suite d'une inondation à moins que celle-ci ne soit déclarée « catastrophe naturelle » ou événement naturel.
- ✓ Garanties spécifiques complémentaires pour les équidés :
 - vol, mortalité suite à intervention chirurgicale, modalité d'indemnisation en valeur agréée, modalité d'extension de 90 jours (indemnisation de la perte de l'animal dans les 90 jours après la fin du contrat si le fait à l'origine de la perte s'est produit pendant la période de garantie du contrat), remboursement à concurrence de 500 € des frais d'autopsie et d'équarrissage.

Les garanties optionnelles :

- Pour les équidés (sous conditions) :
- Remboursement des frais vétérinaires toutes causes.
 - Invalidité permanente totale.
 - Remboursement des frais chirurgicaux suite à fracture ou colique.
- Pour les taureaux :
- La garantie comprend le risque d'impotence physique résultant d'une maladie ou d'un accident.
- Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les animaux transhumants (c'est-à-dire allant en alpage ou en estive) ou élevés de façon intensive.
- ✗ Les animaux accidentés, atteints de maladies aiguës ou chroniques – en particulier d'un vice rédhibitoire, d'une malformation ou porteurs de tare.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Le défaut d'entretien, le manque de soins, surveillance, nourriture.
- ! Les pertes ou dommages causés par un dopage tel qu'il est défini par les lois et règlements en vigueur.
- ! Les pertes consécutives à des mesures sanitaires prises par les Pouvoirs Publics dans le cadre de la législation sur les maladies contagieuses.
- ! Les pertes ou dommages affectant les animaux loués ou confiés sans accord de l'assureur, volés, disparus ou victimes d'un enlèvement.
- ! Les pertes ou dommages survenant lorsque les animaux sont en alpage ou en estive.
- ! Les pertes résultant de tremblements de terre, inondations, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes sauf si ces événements sont déclarés « catastrophe naturelle ».
- ! La mort survenant après la résiliation ou l'expiration du contrat (sauf modalité d'extension de 90 jours pour les équidés).

Principale restriction :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise), notamment pour la garantie Catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans tous les pays de l'Union européenne, à la condition que le lieu de stationnement habituel de l'animal soit situé en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
- fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée de 1 an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les 10 jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Pour les chevaux dont la valeur totale est supérieure à 25 000 €, les chevaux de moins de 2 ans et les chevaux de course, quelle que soit la valeur assurée, la durée du contrat est de 1 an ferme non renouvelable automatiquement (afin de couvrir à nouveau l'animal, le client peut demander à souscrire un nouveau contrat).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins 1 mois avant cette date,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

